

Union Départementale des
syndicats **FORCE OUVRIERE**
de la Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : f nec.fp.53@laposte.net

Copie au SNUDI-FO 53

Copie à l'UD FO 53

Le 7 juillet 2017

Le secrétaire départemental

à Monsieur le directeur académique
des services de l'Education nationale
DSDEN
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Rythmes scolaires

Référence : Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017

Monsieur le Directeur Académique,

Plusieurs écoles du département nous informent depuis hier des modifications de l'organisation de la semaine scolaire. Nous pouvons comprendre la difficulté dans laquelle vous vous trouvez pour régler aussi précipitamment les derniers "cadrages" en matière d'organisation de la semaine scolaire.

Nous nous élevons cependant devant la procédure adoptée. Il n'appartient pas aux élus d'informer les enseignants de la décision que vous avez arrêtée. Cette prérogative revient à l'employeur que vous représentez et que ne sont pas -encore- les élus. Nous vous demandons donc d'adresser un courrier aux écoles concernées ou, au moins, de faire intervenir l'IEN concerné.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur et prenant en compte les dispositions du décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques je vous remercie bien vouloir nous communiquer dans les meilleurs délais :

- la liste complète des demandes de dérogation (école + mairie) actualisée
- les dérogations validées
- les dérogations refusées avec les motifs avancés pour motiver ce refus

Notre organisation souhaite également connaître la raison pour laquelle un CDEN n'est pas convoqué pour recueillir l'avis de cette instance.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de toute ma considération.

Fabien Orain

F. Orain